



PREFET DE LA REGION CENTRE

LE PREFET,

ORLEANS, LE 23 JUIL. 2012

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**Projet de parc photovoltaïque au sol**  
**sur la commune de Guilly (36)**  
**Dossier de permis de construire au lieu-dit « La Chesnaye »**

**I - Contexte et présentation du projet :**

Le projet de la société ADEVA INGENIERIE porte sur la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol d'une emprise de 31 hectares et d'une puissance totale de 14 MWc sur la commune de Guilly dans un contexte agricole et boisé.

Le projet fait l'objet de deux emprises distinctes, délimitées par un chemin d'exploitation et un fossé :

- le parc solaire des Bauduettes (à l'Ouest) aux lieux-dits « Les Bauduettes » et « La Chesnaye » d'une puissance de 5 MWc ;
- le parc solaire de La Chesnaye (à l'Est) au lieu-dit « La Chesnaye » d'une puissance de 9 MWc.

Conformément au Code de l'urbanisme, une demande spécifique de permis de construire est effectuée pour chaque emprise mais elles sont relatives à un projet unique. L'évaluation environnementale présentée dans chaque dossier de demande de permis de construire porte sur l'ensemble du projet.

L'avis de l'autorité environnementale porte à ce stade sur la prise en compte de l'environnement et la qualité du dossier de demande de permis de construire, réceptionné le 18 juin 2012, réputé complet et définitif.

Le présent avis est rendu sur la base d'une étude d'impact (mai 2011) et de compléments au dossier de demande de permis de construire (décembre 2011).

Le présent avis ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

**II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale :**

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Compte tenu de sa vocation et de sa localisation, les enjeux majeurs du projet s'articuleront autour de trois thèmes :

- la biodiversité ;
- le paysage ;
- l'agriculture.

### **III - Qualité de l'étude d'impact :**

#### **III-1 Description du projet**

##### **Justification du choix de la localisation**

L'étude d'impact expose les arguments favorables au site retenu (ensoleillement, absence de zonages environnementaux, volonté politique) mais sans s'interroger sur la consommation d'espace qu'il induit (31 ha) alors qu'il est situé en dehors de toute zone urbanisée. Ainsi, il aurait pu présenter les alternatives de localisation étudiées à travers l'inventaire de sites favorables à l'implantation d'un tel projet (friches, anciens sites de carrières...) ou de bâtiments existants ou à venir susceptibles de recevoir ce type d'installation afin de limiter la consommation de nouveaux espaces naturels.

Le dossier indique que le terrain a été choisi également en tenant compte de la possibilité d'un raccordement électrique à moins de 10 km et un faible potentiel agronomique des sols<sup>1</sup>. Les terres étant encore cultivées récemment, cet aspect aurait mérité d'être davantage argumenté notamment par un véritable diagnostic agricole in situ.

##### **Evolution du projet au regard de l'environnement**

Le dossier indique que le projet a pris en compte l'environnement dans sa conception (retrait de 10 m autour d'une mare et des bois et de 5 m autour du fossé abritant une espèce protégée) et qu'il n'a donc pas fait l'objet de variantes. Le projet aurait pourtant mérité de faire l'objet d'analyse de variantes dans l'agencement du parc démontrant une véritable optimisation : réduction de l'emprise, positionnement différent des éléments techniques, etc.

##### **Détails du projet**

Les parcelles du projet appartiennent à la mairie de Vatan qui souhaite développer les énergies renouvelables sur un domaine d'une superficie totale de 60 ha<sup>(2)</sup>.

Quelques photomontages sont présentés p. 70 et suivantes de l'étude d'impact mais le dossier aurait gagné à présenter le périmètre et l'agencement interne du parc, comme dans le dossier de permis de construire (« plan masse PC2 ») afin de permettre au lecteur de se représenter clairement l'organisation de l'installation.

Les modules utilisés sont à base de silicium implantés sur des tables fixées au sol par des pieux (évitant les terrassements) inclinés d'une hauteur comprise entre 70 cm à 3,24 m. Le projet comporte également treize postes onduleurs/transformateurs reliés à deux postes de livraison. Il sera clôturé sur une hauteur de 3 m, couplé à un système de détection infrarouge.

L'ensemble de ce parc serait en mesure de produire 15 528 MWh/an (sans indication des calculs amenant à ce résultat) soit l'équivalent, d'après l'étude, de la consommation électrique - hors chauffage - d'environ 5 000 foyers.

<sup>1</sup> Il s'est appuyé sur une carte des potentiels agronomiques publiée par la chambre d'agriculture de l'Indre et se situerait selon l'étude dans les « quelques pourcents de terres utilisables dans l'Indre » (p. 46 de l'étude d'impact).

<sup>2</sup> Le dossier indique qu'une convention d'exploitation de peupliers à courte rotation a été reconduite avec l'INRA pour développer des biocarburants à côté des parcelles du projet.

### **Compatibilité avec les documents d'urbanisme**

La commune de Guilly n'étant pas couverte par un document d'urbanisme, c'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique. Si le projet paraît compatible, le dossier mériterait d'être davantage étayé afin de démontrer qu'il ne compromet pas les activités agricoles.

### **Raccordement électrique**

Le raccordement électrique est très succinctement abordé, l'étude se contentant d'indiquer un raccordement au moyen d'une ligne enterrée au poste source de Reboursin à 8 km. L'absence d'analyse sur les tracés éventuels, les obstacles potentiels et les variantes pour les contourner ainsi que les modes et périodes de réalisation des travaux ne permet pas d'avoir toutes les informations pour estimer de la faisabilité réelle du raccordement, et son impact.

### **III-2 Description de l'état initial**

L'autorité environnementale constate que le périmètre de l'aire d'étude n'est pas précisé. Or, elle rappelle que la délimitation de l'aire d'étude conditionne la pertinence des résultats des inventaires et qu'elle doit être suffisamment large pour permettre au maître d'ouvrage d'ajuster la localisation du projet le cas échéant.

#### ***Biodiversité***

Le diagnostic initial de l'étude d'impact s'appuie sur des inventaires de terrain effectués à une période propice<sup>3</sup>.

L'analyse de l'occupation du sol, détaillée et illustrée, met en évidence que le site est occupé par des milieux n'abritant aucune espèce végétale patrimoniale :

- jachères et friches agricoles ;
- deux petits bosquets feuillus ;
- deux fossés végétalisés traversant le site ;
- une mare asséchée lors des inventaires et très dégradée, bordée par des saules et frênes (dont un frêne remarquable à cavités).

Concernant la faune, les inventaires effectués permettent de signaler la présence de l'Agrion de Mercure<sup>4</sup> dans l'un des fossés du site.

#### ***Paysage***

La description de l'état initial permet de mettre en lumière la situation du site en frange du vaste plateau céréalier de la Champagne Berrichonne au Sud (horizons dégagés) et des prémices de la Gâtine au Nord (écrans boisés).

La perception et le degré de sensibilité du site sont convenablement expliqués. A l'échelle du grand paysage, l'analyse permet de constater l'absence de visibilité depuis des lieux de vie ou de passage importants présents au Sud du site. En revanche, la visibilité sera prégnante depuis la RD 34 qui longe le site d'Est en Ouest par le Sud.

Etant donné l'environnement agricole et boisé - à l'écart de zones urbanisées -, le dossier démontre bien que les visibilités potentielles restent limitées à quelques habitations aux alentours du parc (« La Chenaye » et « la Croix »).

#### ***Agriculture***

L'étude d'impact se contente d'apporter quelques éléments généraux sur l'agriculture et d'indiquer que « les parcelles ne sont plus cultivées depuis juin 2009 en raison de leur faible qualité agronomique » (p. 60 de l'étude d'impact). L'autorité environnementale considère que

<sup>3</sup> Eté 2010 et avril 2011 pour les amphibiens.

<sup>4</sup> Il s'agit d'une libellule protégée. Au moins 15 individus ont été repérés sur le site.

cette explication - très succincte - ne suffit pas à caractériser correctement l'importance réelle de l'enjeu agricole et recommande une analyse fine en exposant :

- le contexte agricole du secteur (cultures observées...);
- le potentiel pédologique in situ (type de sol, texture, structure, richesse minérale...);
- le potentiel d'usage agricole : cultures ou utilisations passées, rendements obtenus à comparer avec les rendements moyens départementaux et locaux, usages agricoles possibles...

### **III-3 Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire des effets négatifs importants et, si possible, y remédier**

L'étude d'impact décrit les impacts du projet en phase travaux et en phase d'exploitation. Par le choix d'un site relativement éloigné des zones bâties, le projet permet de limiter les nuisances aux riverains en phase de chantier.

La synthèse des impacts et mesures produite (p. 79 de l'étude d'impact) aurait pu utilement faire l'objet d'une représentation cartographique afin de saisir l'ampleur des impacts dans leur ensemble.

#### ***Biodiversité***

Du fait de la faible patrimonialité globale des milieux en présence, le dossier démontre que les travaux d'installation des panneaux et la création des pistes d'accès n'auront pas d'impact important sur la faune et la flore en présence.

De plus, les travaux seront réalisés de manière adaptée (de juillet à octobre) en tenant compte des cycles biologiques des différentes espèces observées (oiseaux, reptiles).

Le parti d'aménagement consistant en la scission de la centrale photovoltaïque en deux emprises distinctes permet le maintien d'une zone tampon le long du fossé abritant l'Agrion de Mercure (5 m de part et d'autre du fossé). Mais le dossier mériterait d'être plus précis sur les dispositifs de protection de ce secteur pendant la phase de travaux, notamment pour éviter la traversée du fossé par des engins de chantier ou l'entreposage de matériel.

En phase d'exploitation, plusieurs mesures, proportionnées aux enjeux, sont prévues pour accompagner le projet :

- mise en place d'une prairie semée en espèces locales dans les inter-rangées du parc et entretien par fauche ;
- création d'une jachère favorable à l'apiculture ;
- plantation d'une haie périphérique ;
- fauche annuelle tardive de la zone tampon de part et d'autre du fossé abritant l'Agrion de Mercure.

L'autorité environnementale recommande cependant de délimiter clairement sur un plan la position de la jachère.

#### ***Paysage***

Créant une discontinuité dans le paysage agricole, le projet s'est orienté de manière adaptée vers une fermeture des vues latérales par des haies et la conservation de la visibilité du parc depuis la RD 34.

La mise en place de haies latérales est cohérente en permettant le prolongement du boisement existant, un effet de masque des vues les moins intéressantes du parc (vue arrière des panneaux) et l'inscription des haies dans l'identité des paysages de Gâtine. L'absence de haies et le recul<sup>5</sup> de 10 m du parc par rapport à la RD 34 laisse le parc visible (effet « vitrine ») en cohérence avec les paysages ouverts de la Champagne Berrichone.

<sup>5</sup> Il convient de noter que cette zone de respiration n'est pas visuellement évidente à identifier sur le plan masse. L'autorité environnementale recommande de délimiter clairement cette zone tampon.

Pour permettre une meilleure compréhension du projet, l'autorité environnementale recommande toutefois d'améliorer l'analyse paysagère par :

- le commentaire des photomontages effectués afin de comprendre la démonstration recherchée ;
- l'intégration de l'ensemble des installations liées au projet dans les photomontages comme les postes de transformation ;
- la précision des modalités de mise en place et d'entretien des haies (phasage, essences, gestion...) afin de garantir leur effectivité ;
- l'indication des couleurs<sup>6</sup> des locaux techniques et des postes de transformation ;
- la description claire de la clôture<sup>7</sup> retenue afin de se prononcer sur son adéquation au contexte rural du site.

### *Agriculture*

Le projet engendre la consommation de 31 ha de terres agricoles. Or, face à cette ampleur, le dossier se contente d'indiquer que « le projet n'aura que peu d'impact puisque les terrains étaient déjà laissés à l'abandon du fait de leur faible valeur agronomique » (p. 60 de l'étude d'impact). Outre que le potentiel agronomique - et donc l'enjeu - n'a pas été caractérisé finement dans le cadre de l'état initial comme relevé plus haut, le dossier aurait mérité de préciser les raisons ayant conduit à cet abandon de l'exploitation : cessation d'activité de l'agriculteur, problèmes liés à l'accessibilité du site...

En outre, le projet évoque la possibilité de la mise en place d'un projet apicole pour conserver la vocation agricole des terrains. L'autorité environnementale constate que ce projet ne fait l'objet d'aucun engagement<sup>8</sup> et d'aucune modalité concrète de mise en œuvre : choix d'un apiculteur, conditions matérielles et de gestion... Ainsi, il ne peut donc être considéré comme crédible du point de vue du maintien d'un usage agricole des terrains.

## **IV - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet :**

### *Préservation et mise en valeur des ressources naturelles*

Etant donné le contexte du site (à l'écart des espaces urbanisés entraînant une artificialisation des terres) et l'ampleur du projet (31 ha), l'autorité environnementale recommande de compléter le dossier en apportant les engagements, détails et argumentations nécessaires permettant de juger de la bonne prise en compte de l'environnement :

- choix alternatifs de localisation étudiés ;
- diagnostic agricole détaillé ;
- précisions et garantie de la prise en compte de la zone tampon pendant le chantier ;
- délimitation exacte de la jachère et description solide du projet apicole ;
- compléments au volet paysager permettant de juger l'intégration paysagère de l'ensemble du parc.

### *Réversibilité des installations, remise en état du site, contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et aux économies d'énergie*

Alors que le projet est censé s'inscrire dans une démarche de développement durable par l'utilisation d'une source d'énergie renouvelable et non polluante, ces aspects du projet ne sont quasiment pas développés dans l'étude, hormis des considérations générales (absence de rejets, réversibilité et recyclage des composants). Les bénéfices attendus pour l'environnement et une

<sup>6</sup> L'étude évoque simplement un « crépi beige ou vert » en p. 49 sans aucune précision. Des photomontages permettraient de vérifier leur intégration paysagère.

<sup>7</sup> Le dossier mentionne une clôture de 3 m avec « détection d'intrus par un système anti-intrusion » sans précision des visibilités induites : mise en place de barbelés, caméras...

<sup>8</sup> L'étude d'impact évoque simplement une possibilité (p. 16 et 61).

analyse du cycle de vie complet de l'installation<sup>9</sup> permettant de calculer un temps de retour énergétique auraient été pourtant utiles.

Le développement de ce point aurait pu permettre d'éclairer le public sur les modalités de calcul qui permettent à l'étude d'impact de conclure que le projet évitera le rejet de 1 235 tonnes de CO<sup>2</sup> dans l'atmosphère<sup>10</sup>.

Le démantèlement des installations est affirmé par l'étude sans qu'aucune garantie ne soit apportée (coût prévisible du démantèlement, montant du provisionnement annuel...). De plus, la remise en état du site fait l'objet de considérations générales sans indication concrète de l'affectation du site une fois réaménagé.

#### **V - Méthode et résumé non technique :**

Le résumé non technique synthétise fidèlement l'étude d'impact et les enjeux environnementaux. Sa rédaction est de bonne qualité mais il gagnerait à contenir au moins un plan de localisation et le schéma d'aménagement prévu afin d'être davantage « autonome » et permettre la bonne compréhension du projet par le public.

La description de l'analyse des méthodes utilisées aborde surtout la bibliographie utilisée et sommairement les prospections réalisées sur le volet biodiversité. Elle aurait mérité d'être davantage détaillée.

#### **VI - Conclusion :**

La qualité de l'étude d'impact mériterait d'être améliorée par une description étayée des composantes du projet (aménagement, cycle de vie, démantèlement...) qui en faciliterait son appropriation et sa compréhension par le public.

De plus, l'autorité environnementale relève que le dossier présenté ne démontre pas une bonne prise en compte de l'environnement et recommande de le compléter solidement sur les enjeux liés à la biodiversité, aux paysages et à la consommation de terre agricole avant toute procédure de consultation du public.

*Pour le Préfet de la région Centre,  
Le Préfet d'Eure-et-Loir,*

*Didier MARTIN*

<sup>9</sup> Comprenant la fabrication des modules et des structures annexes, les phases de transport, d'exploitation, d'entretien, de démantèlement et de remise en état.

<sup>10</sup> Non seulement les calculs menant à ce résultat ne sont pas mentionnés mais l'étude d'impact évoque en p. 59 l'évitement de 4 969 de tonnes de CO<sup>2</sup>. Une mise en cohérence des données apparaît nécessaire.

## Annexe : Identification des enjeux environnementaux par l'autorité environnementale

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaires
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	++	
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	L	+	Le site Natura 2000 le plus proche, la Zone de protection spéciale « Plateau de Chabris / La chapelle-Montmarlin », est situé à 13 km du projet. Absence d'impact démontré.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	++	
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité	L	+	Faible ruissellement d'eaux pluviales. La qualité des eaux superficielles et souterraines mériterait d'être précisée.
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)		0	Hors zonage de protection.
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	E	+	Production d'énergie renouvelable.
Sols (pollutions)	L	+	Pas de sources de pollution en phase d'exploitation. Installations réversibles.
Air (pollutions)		0	Absence d'impact démontré.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	L	+	Aléas faible à moyen pour le retrait - gonflement des argiles pris en compte. Pas de risques technologiques.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	E	+	Déchets en phase chantier pris en compte. Gestion des panneaux photovoltaïques en fin de vie.
Consommation des espaces naturels et agricoles	E	++	
Patrimoine architectural, historique	E	0	Secteur éloigné de tout site classé ou inscrit et de tout monument historique.
Paysages	L	++	
Odeurs	L	0	Sans objet.
Emissions lumineuses	L	+	Modules recouverts de couches antireflets.
Trafic routier		0	Nul sauf chantier.
Sécurité et salubrité publique	L	+	Une ligne aérienne de 90 000 volts passe au dessus de la zone d'étude : prescriptions de sécurité (retraits) pour travaux prises en compte.
Santé		0	Sécurité et gestion des métaux présents dans les panneaux photovoltaïques.
Bruit		0	Pas de bruit en fonctionnement.
Autres	L	+	Prescription d'un diagnostic archéologique par la DRAC.

\* Etendue du territoire impacté  
E : ensemble du territoire,  
L : localement,  
NC : pas d'informations

\*\* Hiérarchisation des enjeux  
+++ : très fort,  
++ fort,  
+ présent mais faible,  
0 pas concerné